

NOTE EXPLICATIVE BUDGET PRIMITIF
DE LA COMMUNE DE VIVIERS-LES MONTAGNES
2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualités, universalités, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle elle se rapporte, transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 sera voté le 19 mars 2025 par le conseil municipal.

De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau de qualité des services rendus aux habitants ;

- De contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt
- De mobiliser des subventions auprès de nos partenaires chaque fois que cela est possible (par exemple : Europe, Etat, Département, Région, Communauté de communes, Etablissement Public Foncier)

Les sections de fonctionnement et investissement structure le budget de la collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (par exemple : alimentation, santé, loisirs, impôts, remboursement de crédit, électricité, eau, assurances, entretien et réparation des bâtiments, entretien réparation réseau, entretien réparation matériel roulant, fournitures, petits équipements, livres, fournitures scolaires carburants, vêtements de travail, prestation de service, frais postaux et télécom, transports sorties scolaires, nettoyage des locaux, remboursement CCSA pour mise à disposition de personnel, déplacements, missions...)

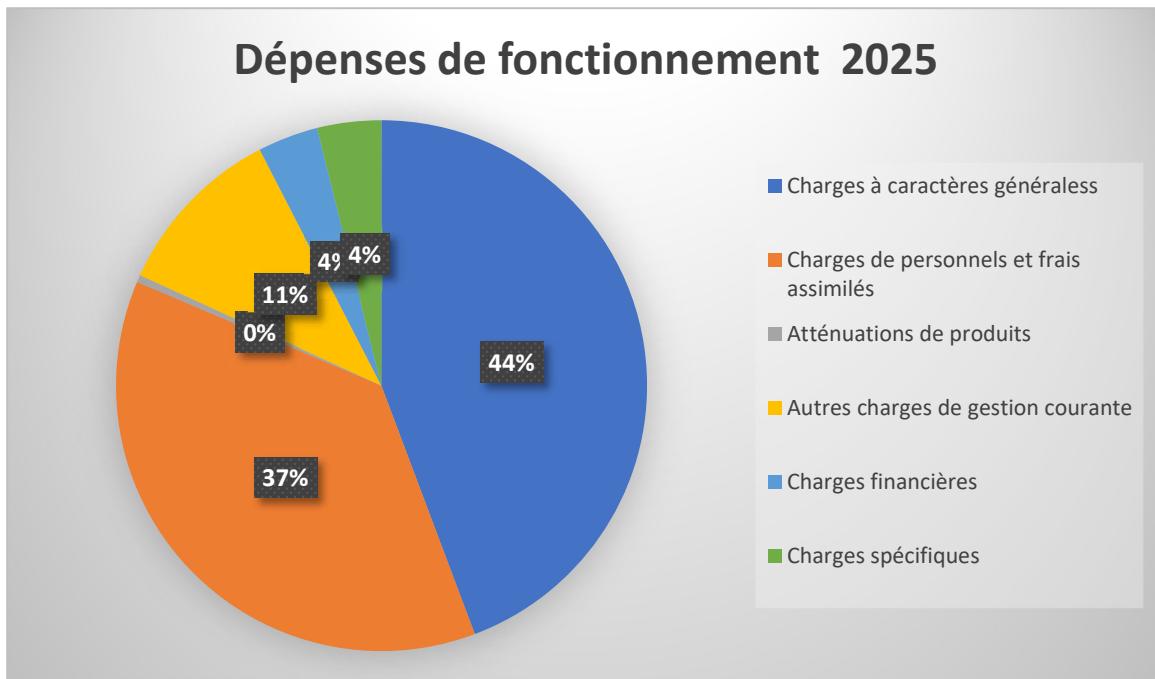
Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (par exemple : cantine, garderie, concession), revenus des immeubles, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments municipaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

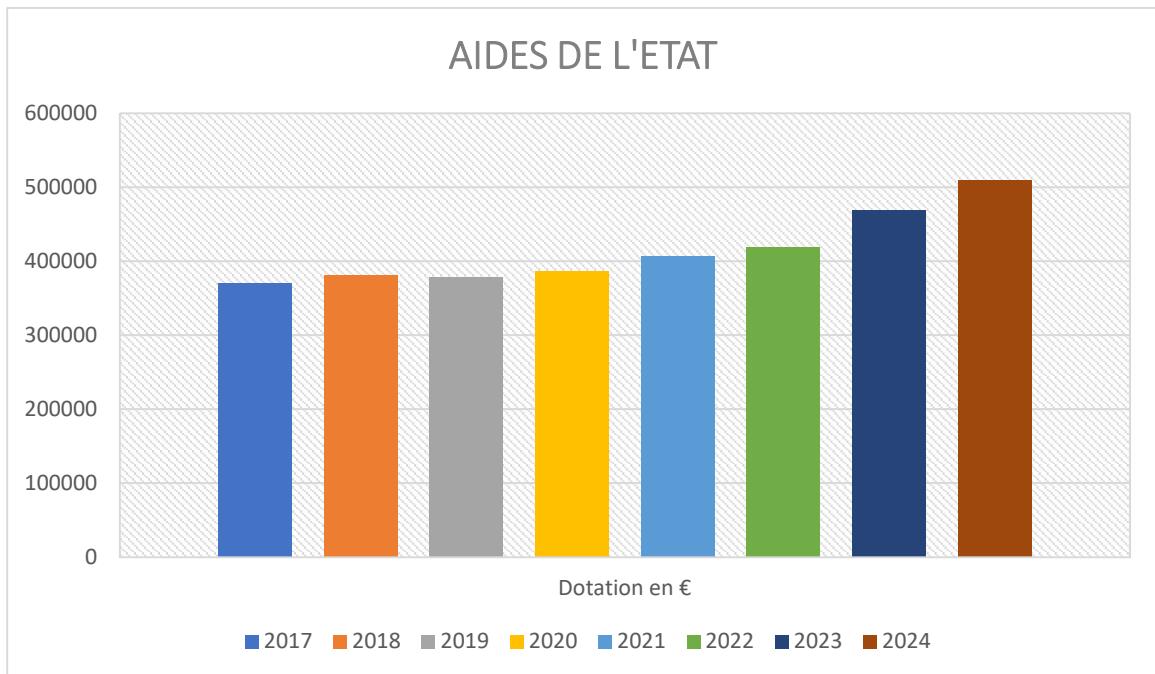
b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 333 491.35 €.



L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un nouvel emprunt, pour 2025 : 22 407.74€ d'autofinancement.

Concernant les recettes de fonctionnement du village, on observe que les aides de l'état sont en augmentation depuis 2017 en euro constant.



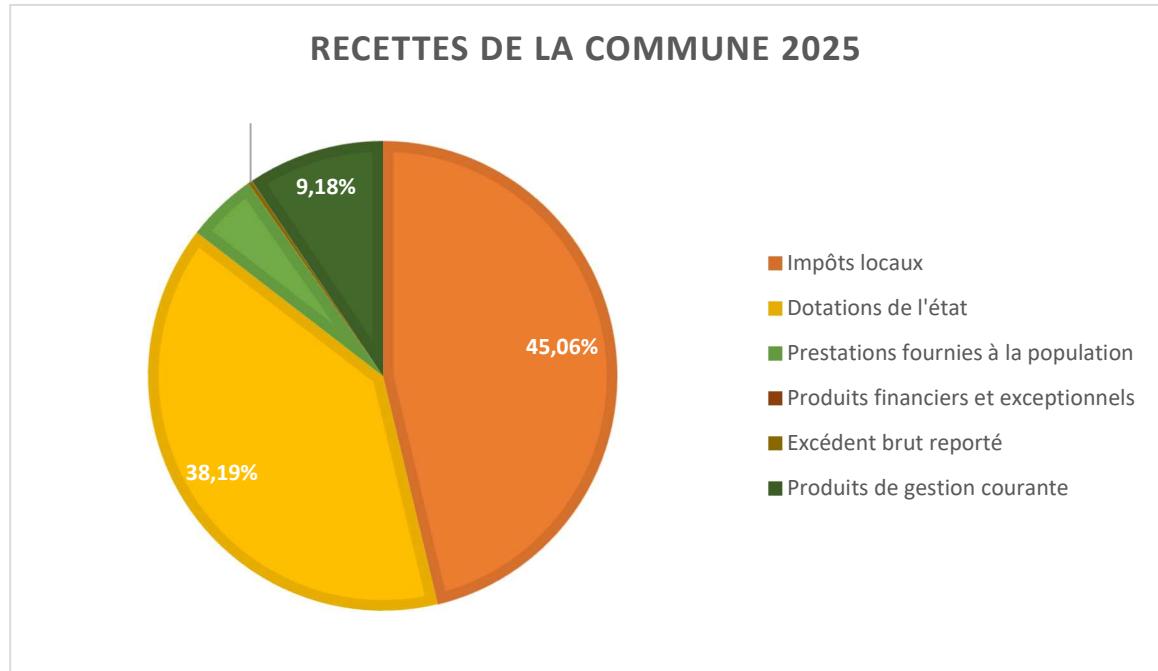
c) Les principales recettes de la commune

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 333 491.35 euros.

Il existe quatre principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
- Les produits de gestion courante : revenus des immeubles et autres produits



d) La fiscalité

Les taux des impôts locaux restent inchangés depuis 2014. Pour 2025 :

- Concernant les ménages

Taxe foncière sur le bâti : 48.23%

Taxe foncière sur le non bâti : 77.96%

Taxe habitation sur résidence secondaire et logement vacant : 11.09%

e) Les dotations de l'Etat

Pour l'année 2025, les dotations de l'Etat attendues s'élèvent à 507 697.94€

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses et recettes, à caractère exceptionnel.

Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, par exemple acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicule, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes, pour l'année 2025 les dépenses principales en investissement seront la remise en état des logements communaux pour la mise en location, le rachat d'une partie des logements à l'EPF, l'aménagement du parc du château, la fin des travaux de la salle Roger FABRE.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions acquises pour la salle Roger FABRE, subvention pour l'aménagement du parc du château, subvention d'économie d'énergie suite aux aménagements divers sur les bâtiments communaux et les logements communaux, les emprunts concernant la remise en état du pont du guet de Rousset, de l'aménagement du parc du château)

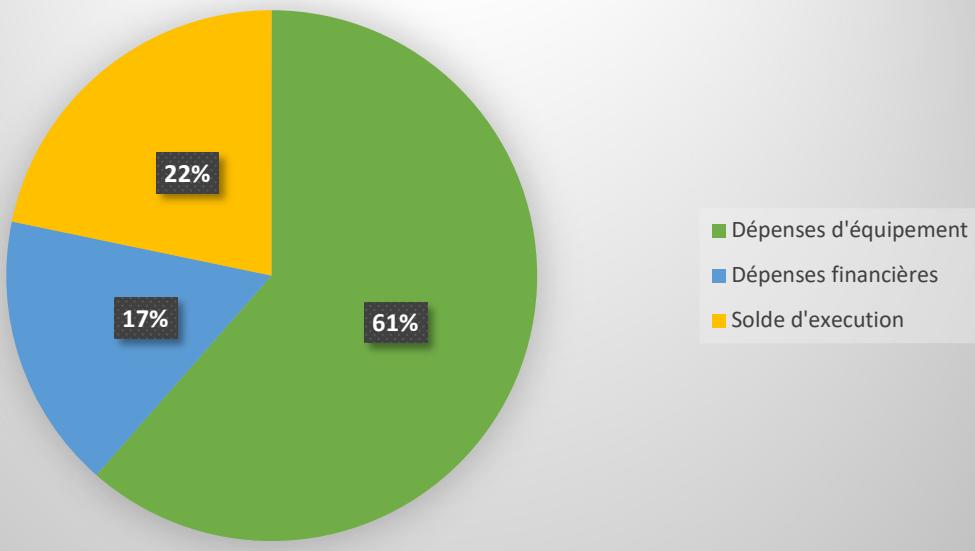
b) Vue d'ensemble de la section d'investissement pour l'année 2025

- Le budget 2025 s'élève à 2 080 591.22€ avec le solde d'exécution reporté de l'exercice 2024

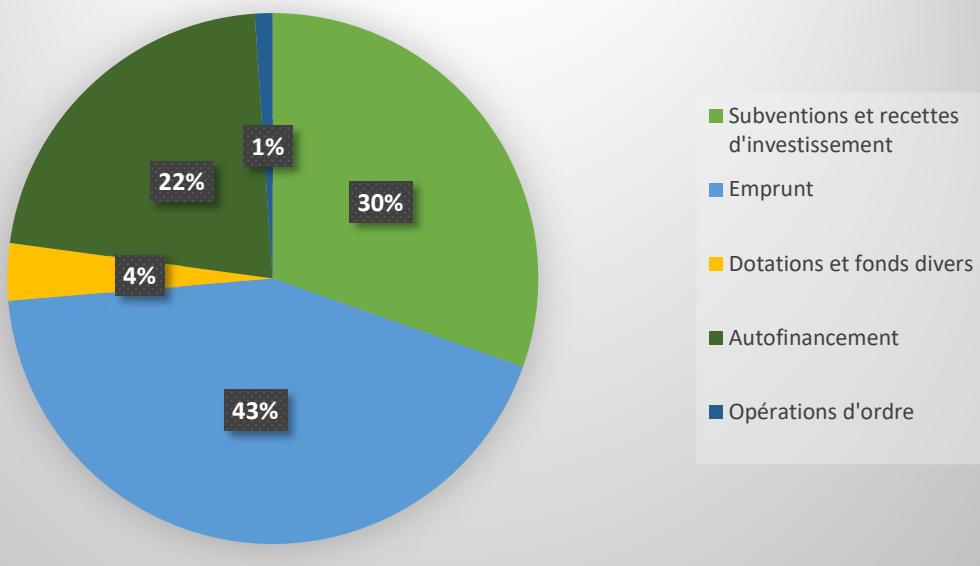
Les principaux projets 2025, conditionnés à l'obtention de subventions sont :

- Fin Restauration salle omnisport Roger FABRE
- Plantation d'arbres, arbustes
- Matériels et outillages
- Réhabilitation du Parc du Château
- Restauration des biens immobiliers acquis (ruelle remparts, rue de l'enclos, rue des tamaris, place de la mairie, rue Larroque, gîte...)
- Rachat de biens immobiliers à l'EPF
- Eglise, Bastide, Etude
- Paiement des réparations du pont Gué de Rousset
- Le remboursement des emprunts

Les dépenses d'investissement 2025



Les Recettes d'investissement 2025



IV. Les données synthétiques du budget

a) Recettes et dépenses de fonctionnement

- Dépenses : 1 333 491.35€
- Recettes : 1 333 491.35 € (dont + 457 127.09€ : résultat exercice 2024)

b) Recettes et dépenses d'investissement

- Solde exécution 2024 : - 453 183.48€
- Nouveaux crédits : 1 631 351.35€

Total dépenses : 2 080 534.21€

- Nouveaux crédits : 2 080 591.22€ (dont + 453 183.48€ : Affectation résultat 2024)

Total recettes : 2 080 591.22€

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 653.26€

Produits des impositions directes / population : 307.66€

Recettes réelles de fonctionnement / population : 662.46€

Dépenses d'équipement brut / population : 624.02€

Dotations Globales de Fonctionnement / population : 248.83€

d) Etat de la dette

A date, cinq emprunts en cours :

- Deux emprunts concernant l'aménagement du centre bourg : 2010 à 2025
- Emprunt cabinet médical : 2011 à 2026
- Emprunt extension et aménagement complexe scolaire de 2018 à 2028
- Emprunt réhabilitation de la salle communale omnisports Roger FABRE 2024-2049

Deux emprunts prévus

- Pont du guet de Rousset et aménagement divers (logements communaux principalement) (2025-2050)
- Parc du château (2025-2050)

La commune en 2025 a prévu la contraction de deux emprunts pour la réhabilitation du pont de guet de Rousset, l'aménagement du parc du château et les travaux de réhabilitation des logements communaux.

Pour l'année 2025, le ratio dette / population est de 860.77€ en 2024 il était de 265.64€. Cela représente une annuité de remboursement de capital de 350 000.00€ en 2025.

Cette augmentation par rapport à 2024 est liée principalement à la prévision du remboursement du prêt relais des subventions (salle Roger FABRE : 250 000.00€) contracté en 2024, qui sera remboursé dès que les subventions auront été perçues, et à la réalisation de deux nouveaux emprunts pour un montant de 900 000.00€ qui financeront les travaux sur l'aménagement du parc du Château, et le second pour la réhabilitation du Pont du Guet de Rousset le rachat à l'EPF des immeubles de rapport: le capital a remboursé pour l'année 2025, concernant ces deux emprunts est estimé à 28 500.00€, le remboursement des intérêts quant à lui est estimé à 15 000.00€. Il est important de noter que deux emprunts arrivent à échéance en 2025.

Il est important de rappeler que les emprunts demandés tiennent compte des délais de plus en plus long des versements de subvention acquise exemple : les demandes d'acompte pour la réhabilitation de la salle Roger FABRE demandés en avril 2024 auprès de la région n'ont toujours pas fait l'objet de versement malgré les

différentes relances du service administratif, afin d'éviter de se retrouver dans la situation rencontrée pour ce projet, les emprunts prennent en compte cette variable.